



Code de l'unité de formation : (3)

151301V31A1

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

11.1. Etudiant : (2) 40 périodes

Code U  
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

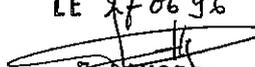
11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> par groupe d'étudiants	
			(1)	(2)
- Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	15	
- Epreuve intégrée de la section	CT	I	5	
Total des périodes :			20	✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes  
MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique  
[annexe(s) éventuelle(s)]:

AVIS FAVORABLE  
LE 27 06 96  
  
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET  
INSP. COORD.

Date : - 1 JUIL 1996

Signature :

## ANNEXE 1

### FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

##### A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

##### B. Finalités particulières :

Les finalités particulières de cette unité de formation sont l'expression des finalités de la section.

Cette unité doit permettre de préparer et de suivre l'étudiant en vue de l'évaluation finale et, lors de cette évaluation, de vérifier si l'apprenant a intégré les compétences permettant d'atteindre ces finalités.

L'étudiant sera amené à présenter un travail de fin d'études constitué par une recherche personnelle sur un problème concret d'environnement dans le cadre des compétences du "Conseiller en environnement".

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

**U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"**

Sans objet.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

**U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"**

Aucune recommandation particulière.

## ANNEXE 4

### PROGRAMME

#### U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

##### 1. ETUDIANT

Pour atteindre les finalités de la section, l'étudiant sera amené à présenter un travail de fin d'études sous forme de projet personnel.

Le travail de fin d'études sera axé sur l'étude d'un cas concret de problème d'environnement. Cette recherche à caractère personnel nécessitera l'intégration :

- d'une analyse technique et scientifique pluridisciplinaire du problème;
- d'une recherche au niveau légal et institutionnel;
- d'une mise en évidence des aspects psycho-sociaux, ainsi que des processus de communication et/ou de concertation sociale nécessaires;

et la présentation de solutions adaptées à la situation.

##### 2. CHARGE DE COURS

Le suivi du travail de fin d'études sera effectué par un ou plusieurs chargés de cours.

Ce suivi comprendra :

- \* le rappel de finalités de l'épreuve intégrée et la vérification que le projet de l'étudiant s'inscrit bien dans les compétences du "Conseiller en environnement;
- \* une aide dans le domaine de la recherche bibliographique;
- \* des conseils méthodologiques.

CAPACITES TERMINALES

**U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"**

Le travail de fin d'études portera sur l'étude d'une question d'environnement de la compétence du "Conseiller en environnement".

Lors de la présentation de son travail de fin d'études, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver les capacités suivantes :

- 1° Cerner un problème d'environnement en effectuant une analyse à caractère technique et scientifique de nature pluridisciplinaire comprenant :
  - \* la mise en évidence des différents paramètres; et leurs interactions
  - \* la compréhension des concepts scientifiques et techniques utilisés;
- 2° effectuer une recherche au niveau législatif et institutionnel afin de déterminer les compétences des institutions, administrations et le prescrit légal par rapport au problème posé;
- 3° mettre en évidence l'importance des caractéristiques psycho-sociales du problème d'environnement ainsi que les aspects de communication à développer;
- 4° proposer des solutions cohérentes, pratiques et efficaces sur le terrain;

De plus, lors de la présentation orale, l'étudiant devra prouver qu'il a suivi une démarche logique en rapport avec les objectifs poursuivis et qu'il peut, si une de ses démarches s'avère inadéquate, proposer des solutions alternatives permettant de surmonter les difficultés mises en évidence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la présentation soignée du document écrit;
- la qualité des sources et des références bibliographiques;
- la structuration et la démarche logique du travail écrit et de la défense orale;
- l'adéquation de la méthodologie utilisée au sujet traité;
- la capacité éventuelle de proposer des solutions alternatives adéquates permettant de surmonter les difficultés mises en évidence par le jury dans le travail écrit.

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

**U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"**

Enseignants ou experts qui sont chargés de cours dans une des unités déterminantes constitutives de la section.